

Dernière mise à jour le 16 janvier 2020

Baisse du livret A : rare placement défiscalisé

Le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé cette semaine une baisse du taux du livret A à 0,5% soit son plus bas historique. Les raisons de la baisse ...

Sommaire

- Les raisons de la baisse
- Le calcul du taux du Livret A
- La réglementation du livret A

Le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé cette semaine une baisse du taux du livret A à 0,5% soit son plus bas historique.

Les raisons de la baisse

Le livret A, placement préféré des Français, va perdre prochainement encore plus de son attrait. Déjà à un niveau de seulement 0,75%, son taux va passer à 0,50% à compter du 1^{er} février prochain a annoncé Bruno Le Maire.

Lors d'une interview au quotidien « Le Parisien », le ministre de l'Économie et des Finances a estimé qu'il aurait été « irresponsable et incohérent » de maintenir le taux de 0,75% compte tenu la politique de diversification des placements. Cette baisse de taux a aussi pour vocation de renforcer la situation financière des organismes de logement social et de favoriser la construction de logements sociaux supplémentaires.

Le calcul du taux du Livret A

L'arrêté du 27 novembre 2017 avait fixé le taux du livret A à 0,75%. Le Gouvernement avait alors annoncé une stabilisation de ce taux pendant 2 ans avant l'entrée en vigueur d'une réforme de la formule de calcul du taux dans le but de limiter les variations de ce taux et de le rendre plus prévisible.

À compter du 1^{er} février 2020, il est égal à la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme, sans pouvoir être inférieur à 0,5%. Le Gouvernement garde néanmoins la possibilité d'ajuster ce taux. Bruno Le Maire a ainsi annoncé l'application stricte de cette formule à compter du 1^{er} février en retenant ce taux de 0,5%.

À cette même date, le taux du LDDS (livret de développement durable et solidaire) sera également abaissé de 0,75 à 0,5% et celui du LEP (livret d'épargne populaire), de 1,25 à 1%.

La réglementation du livret A

Un contribuable ne peut détenir qu'un seul livret A, de même que certaines associations. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le plafond du Livret A est de 22.950 €.

Tout comme le LDDS et le LEP (livret d'épargne populaire), le livret A bénéficie d'un régime fiscal extrêmement favorable. Les intérêts sont intégralement exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Source : <https://www.economie.gouv.fr/taux-livret-A-1er-fevrier-2020>